



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Pontoise
Canton de Beaumont sur Oise

Commune de NOINTEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi onze décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

Présents : Madame LEGRAND, Maire
Madame, LE GALL, Adjointe,
Mrs, CASANAVE, PIALOT Adjoints,
Mesdames, DE SANTIS, LEDUC, MARQUES-MOREIRA, PERINI, RAFFESTIN, SURCIN.
Messieurs BOONE, LEROUX, MAUDUIT, RAFIGNON, VAN ROEKEGHEM,

Secrétaire de séance : Mr VAN ROEKEGHEM

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2014

Observation : Madame RAFFESTIN était présente, mais son nom ne figurait pas au compte rendu. Compte tenu de cette observation et après lecture, le procès-verbal de la séance **du 25 septembre 2014** est adopté à l'unanimité.

AQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR DELMOTTE XAVIER

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que la Commune veut acquérir le terrain appartenant à Monsieur DELMOTTE Xavier, cadastré section B numéro 49 lieudit « la forêt de Carnelle », (01 are 33 centiares). Elle explique qu'il s'agit de la bande de terrain qui sert de passage entre le chemin des Fourmillons et le petit chemin prolongeant qui est au bout de la rue Fauchier-Magnan. Ce passage étant utilisé par beaucoup de Nointellois, la Commune souhaite l'acquérir. Le prix de vente est de 740 euros et les frais d'actes sont évalués à la somme de 730 euros.

Monsieur RAFIGNON demande si la Mairie a autorisé les coupes d'arbres dans un terrain situé à côté de ce chemin, car ayant eu des informations d'anciens Nointellois, il y a un chemin communal dans ce terrain.

Madame le Maire précise qu'il n'y a jamais eu de chemin communal dans ce terrain sur le cadastre. Celui qui existe se situe à la lisière de la forêt, le long des champs, et démarre au bout de la rue Edouard Bécue et rejoint Presles, au-dessus des maisons du Beauregard. Il n'est pas utilisé car il est encombré par les arbres et les ronces. Elle répond à Monsieur RAFIGNON que la coupe des arbres a été autorisée par le propriétaire du terrain.

Monsieur HENRIET demande si la Mairie peut mettre en évidence la servitude qui existait. Madame le Maire répond qu'une vérification a été faite et qu'aucune servitude n'apparaît sur les actes notariés, par conséquent la Mairie ne peut rien faire.

Monsieur PENVEN dit que la Mairie va donc acheter un terrain qui mène au garage de Monsieur CARPENTIER.

Madame le Maire précise que le propriétaire de cette maison n'avait pas le droit de faire une ouverture et que son entrée de garage ne figure pas sur le cadastre.

Monsieur PENVEN demande si Monsieur DELMOTTE va fermer tous les accès, et si oui, que se passera-t-il en cas d'orage, et il demande si la commune est responsable en cas d'inondation.

Madame le Maire répond que la commune ne sera pas responsable.

Monsieur PENVEN demande si la commune peut nettoyer le vieux chemin communal qui longe la forêt.

Madame le Maire précise qu'on ne peut pas monopoliser les agents communaux sur cette tâche qui est importante et longue, sans avoir de conséquences sur leurs autres tâches habituelles, et que la mairie ne peut se le permettre actuellement.

Madame le Maire rappelle que les terrains achetés par Monsieur DELMOTTE sont des terrains forestiers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

AUTORISE : Madame le Maire à acquérir ce terrain et à signer tous les actes et arrêtés concernant cette acquisition. La dépense sera imputée à l'article 2111 du budget.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE 2014

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que deux décisions modificatives sont nécessaires pour ajuster certains articles :

- Section Investissement : article 2151 + 13.500,00 euros, article 21532 +2.400,00 euros, article 21578 +750,00 euros, article 2184 + 1000.00 euros, article 2188 +2.700,00 euros et article 2313 moins 20.350,00 euros.
- Section de Fonctionnement : article 61558 + 600,00 euros, article 6248 +1150,00 euros, article 6257 +980,00 euros, article 6541 + 920,00 euros, article 6411+ 3586,40 euros, article 6413 +4000,00 euros, article 7391178 + 550,00 euros, article 73925 + 1700,00 euros, article 6226 moins 5.900,00 euros et article 6419 moins 7586,40 euros.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité**

ADOpte : Ces décisions modificatives.

REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE PAR LE SYNDICAT A LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité visée à l'article L2333-2 du CGCT en lieu et place des communes de moins 2000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2012 et la leur reverse. L'article L5212-24 du CGCT ayant été modifié, les délibérations concordantes du Syndicat et de la Commune sont désormais nécessaires pour permettre au Syndicat d'effectuer ce versement.. Cette année la somme est de 10 170,32 euros.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'Unanimité**

ACCEPTe : Qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, le SMDEGTVO reverse à la commune la fraction maximale des montants perçus sur son territoire pour les quantités d'électricité fournies ou consommées par les redevables de la taxe.

REVALORISATION DU TARIF DES REPAS SCOLAIRES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la revalorisation du tarif de la cantine par le fournisseur pour l'année 2015 de 1% (0,04 euros). Il est nécessaire d'augmenter le prix du repas. Celui-ci est fixé à 3,69 euros et sera effectif au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité

DONNE : Son accord pour cette augmentation.

TARIF GARDERIE :

Madame le Maire explique que lors du Conseil Municipal du 25/09/2014, il a été procédé à l'augmentation des tarifs de garderie, notamment en raison des nouveaux rythmes scolaires qui ont créé de nouvelles situations de garde des enfants. Les activités périscolaires se sont mises en place, et il a fallu attendre fin septembre pour stabiliser les inscriptions à la cantine du mercredi.

Madame le Maire a rencontré les représentants de l'association des parents d'élèves, l'APEN, à leur demande, ces derniers lui ont fait savoir que ces nouveaux tarifs représentaient des charges financières trop importantes. Elle s'est donc engagée à soumettre au prochain conseil, un réajustement de ces tarifs.

Les nouveaux tarifs proposés sont :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - garderie matin | 2.20 euros au lieu de 2,50 euros. |
| - garderie soir | 5.00 euros |
| - garderie matin et soir | 6.50 euros |
| - après études | 2.20 euros au lieu de 2,50 euros |
| - après temps d'activités périscolaires | 4.00 euros |
| - mercredi surveillance après la cantine
(Jusqu'à 13 heures 30.) | 2.50 euros |

Pour toute inscription occasionnelle, les tarifs ci-dessus sont de 1.00 euro au lieu de 2,00 euros. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, un tarif de 1,00 euro est appliqué. Les tarifs ci-dessus sont applicables quelle que soit la durée réelle du placement en garderie.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015 et sont révisables chaque année.

Le tarif de l'étude du soir reste à 3,00 euros.

Madame le Maire précise d'une étude sur la mise en place des rythmes scolaires sur la pertinence de ce qui a déjà été fait va être réalisée avec Mmes RAFFESTIN et SURCIN.

Monsieur VAN ROEKEGHEM pose plusieurs questions :

- Sur le principe il trouve que revenir sur des décisions un mois après paraît surprenant.
- Est-ce que les personnes qui sont impactées sont en difficultés financières.

Madame le Maire n'a pas la réponse sur le nombre de familles en difficultés. Madame SURCIN indique qu'il y a eu l'ouverture d'une permanence sociale pour les Nointellois, aucune demande n'a été faite depuis la création de celle-ci.

- Il ne comprend pas pourquoi nous faisons une étude de pertinence de ce qui a été mis en place. Madame RAFFESTIN apporte les réponses, notamment sur l'intérêt de faire un bilan après quelques mois de fonctionnement pour réajuster ce qui est proposé, et précise que l'étude est orientée sur l'amélioration de ce qui existe.

Monsieur PIALOT demande s'il ne serait pas plus pertinent de mettre en place des tarifs en fonction du coefficient familial.

Madame le Maire précise qu'une étude avait été faite, lors du dernier mandat pour le tarif du repas à la cantine et il en était ressorti que ce système impacte encore plus fortement certaines familles.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 1 abstention et 14 pour**

ADOPTE : Ces tarifs.

TARIFS SOIREE BEAUJOLAIS ET SOIREE MOULES FRITES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs suivants :

- **SOIREE BEAUJOLAIS** : Tarif actuel 8 euros, Nouveau tarif 10 euros.

Cette manifestation offre un buffet bien garni. Madame le Maire remercie les personnes qui ont participé à la décoration de la salle, cette décoration restant en place pour le dimanche suivant, afin que le comité des fêtes en profite pour leur belote.

- **SOIREE MOULES FRITES** : Tarif actuel 16 euros par adulte et 8 euros par enfant. Nouveau tarif 18 euros par adulte et 10 euros par enfant.

Les tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2015. Ils sont révisables chaque année.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité**

DONNE : Son accord pour cette augmentation.

MODIFICATIONS SUR LES ARTICLES 8 ET 16-2 DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES STATUTS DE LA C.C.H.V.O.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modifications de 2 articles du règlement intérieur et des statuts de la C.C.H.V.O. Elle rappelle que les conseillers communautaires sont désormais élus, lors des élections municipales dans les communes de plus de 2000 habitants, alors que dans les communes de moins de 2000 habitants, c'est le Maire et les Adjointes qui sont désignés d'office. Nointel n'est donc pas concernée. Compte-tenu du recensement de la population 2011, le nombre total de conseillers communautaires passe à 37 (au lieu de 36), sachant que Mours, Ronquerolles, Nointel conservent toujours 3 délégués, ce qui est supérieur au nombre indiqué par le CGCT qui ne prévoit que 2 délégués par commune, mais permet une meilleure représentativité des petites communes.

- Article 8 : Il s'agit de la répartition des 37 représentants des communes au Conseil Communautaire. Le nombre de représentants par commune n'est modifié que pour Persan. Toutes les autres communes gardent leur représentation fixée antérieurement.

- Article 16-2 : Cet article concerne l'attribution de la compétence numérique à la C.C.H.V.O., en stipulant que sont d'intérêt communautaire l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Madame LE GALL fait remarquer que s'il y a un siège de plus pour Persan, cela peut rééquilibrer le débat entre Beaumont sur Oise et Persan.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité**

APPROUVE : Les 2 articles des statuts modifiés de la C.C.H.VO.

BILAN D'ACTIVITE 2013 C.C.H.V.O.

Madame le Maire présente les grandes lignes de ce bilan d'activité et donne lecture des dépenses et recettes de la CCHVO. Elle mentionne notamment ce qui est prévu pour les graffitis et les plantations d'arbres. Elle souligne que la C.C.H.V.O participe aussi à des évènements comme la randonnée des voitures anciennes. Depuis début 2014, il n'y a plus de directeur à la piscine, c'est un maître-nageur qui en assure les fonctions, ce qui représente une diminution des charges de personnel. Elle rappelle que le taux d'imposition intercommunal a augmenté dès 2014, en raison de la construction de la nouvelle piscine. Les travaux de celle-ci devraient démarrer au dernier trimestre 2015 pour une ouverture à la rentrée scolaire de 2017.

Monsieur VAN ROEKEGHEM fait remarquer que :

- Le budget annuel alloué pour la chorale de Persan est de 60.000 euros. Pourquoi ce montant est aussi élevé et que fait cette chorale pour la Communauté de Communes ? Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une école de musique et pas d'une chorale, la subvention par la CCHVO de l'école de musique de Persan permet l'application d'un tarif préférentiel aux habitants des 8 communes et permettre l'accès des concerts gratuits.
- Le budget dédié au personnel semble élevé. De plus, le rapport laisse entrevoir de nouvelles embauches pour de nouveaux projets. Est-il possible d'avoir un détail des charges de personnel en fonction des tâches effectuées et/ou projet ? Madame LE GALL précise qu'elle regarde pour le fournir.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité

PREND ACTE : Du rapport d'activité de l'exercice 2013 de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise.

RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU SIAPBE.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant la présentation à l'Assemblée délibérante d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Les équipements d'épuration sont conformes à 100% au regard des exigences réglementaires.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité

PREND ACTE : Du rapport annuel 2013 dressé sur la qualité du service public d'assainissement qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU C.I.G.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le personnel de la Commune est assuré par l'intermédiaire du Centre de Gestion de Versailles, sous forme de contrat d'assurance statutaire

devant être soumis au Code des Marchés Publics. Pour les agents CNRACL, pour les risques (décès, accident du travail, longue maladie/ longue durée, maternité, maladie ordinaire au taux de 6,10% de la masse salariale (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire. Pour les agents IRCANTEC, pour tous les risques au taux de 1,10% de la masse salariale (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'Unanimité

AUTORISE : Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention dans le cadre du contrat groupe

Monsieur VAN ROEKEGHEM demande s'il est possible d'obtenir le taux d'absentéisme du personnel pour maladie ou arrêt de travail. Madame le Maire précise qu'elle fournira les informations.

Personne ne demandant plus la parole et les points de l'ordre du jour ayant été tous abordés, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 47 minutes.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire donne plusieurs informations :

- Qualité de l'eau : celle-ci est conforme et les analyses ont eu lieu le 13 novembre 2014, à l'école maternelle et à la cantine.
- La carte des cantons est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2015. Les élections départementales auront lieu le 22 et 29 mars 2015.
- Les activités périscolaires : le gouvernement a décidé de la pérennisation du fonds de soutien. La Commune a fait une demande de fonds d'amorçage, les charges des activités périscolaires relevant uniquement de sa compétence. Elle précise que les communes n'ont pas l'obligation de mettre en place des activités périscolaires.
- La création de la grande métropole et la réforme des inter-communautés : cela n'impactera pas Nointel. Le public peut trouver cette nouvelle répartition sur le site internet de Métropole du Grand Paris.
- Revalorisation de la taxe foncière : tous les ans les députés votent la revalorisation de cette taxe qui impacte le taux appliqué à chaque propriétaire.
- Des travaux ont été effectués dans Nointel, notamment l'enrobé au carrefour de la rue du Vieux Potager suite au gravillonnage mal fait, le coût financier n'a pas été répercuté sur la facture.
- Les pompiers vont faire une formation de 1^{er} secours destinée au personnel communal.

Mr PIALOT informe qu'une vérification a été effectuée par la Société INEO de toutes les lanternes, les illuminations ont pu être mises dans tout Nointel. Une lanterne a été volée mais l'assurance n'interviendra pas pour le remplacement de celle-ci, car il s'agit d'un vol.

Mmes RAFFESTIN et SURCIN indiquent qu'une réunion avec les agents de l'école sur la pertinence de ce qui est mis en place aura lieu le 19 décembre. Mme SURCIN demande si le personnel sera payé, Mme le Maire répond que oui, elle demande également s'il est possible de fixer une date pour la réunion des parents d'élèves, Mr GILLES propose le 16 janvier 2015 à 19 heures à l'école maternelle, il doit confirmer la date.

Mme PERINI informe qu'elle a assisté à plusieurs commissions intercommunales des affaires sociales pour le contrat local de santé, à la commission des sports avec Mme DE SANTIS, à la commission communication dédiée à la piscine et prochainement à la réunion du TRIOR.

Mme LE GALL a participé à la commission de l'aménagement numérique, il a été présenté les différentes techniques, mais pour le moment il n'y a pas de planning de réalisation.

Mr CASANAVE remercie ses collègues pour l'organisation de la soirée Beaujolais, environ 80 personnes étaient présentes à cette soirée.

La randonnée des voitures anciennes aura lieu le 30 mai 2015, celle-ci partira de Mours et finira à Nointel.

QUESTIONS DU PUBLIC

Mr GILLES remercie Mme le Maire d'avoir revu les tarifs de la garderie et préfère aider les gens avant qu'ils soient en difficulté. Il déclare que les parents auraient aimé avoir des tarifs forfaitaires, notamment quand les familles ont plusieurs enfants. Sur les activités périscolaires, il affirme qu'il y a moins de 4 enfants participant chaque jour. Il estime qu'il y a un problème de personnel lorsqu'il n'y a que les 4 enfants aux TAP et que la garderie est au complet.

Mme SURCIN précise que le fait d'augmenter les tarifs ne mettra pas les personnes en surendettement.

Mr GILLES propose de prendre exemple sur les tarifs de Beaumont sur Oise ou d'envisager un tarif pour les familles qui ont plusieurs enfants. Il signale également que les gilets de sécurité ne sont pas toujours portés.

Mr VAN ROEKEGHEM précise que si une personne était en difficulté, la mairie est tout à fait prête à l'aider. Mmes RAFFESTIN et SURCIN précisent que si les frais sont importants, c'est que cela dépend du nombre d'enfants.

Mr REGNIER fait remarquer que 2 familles ne mettent plus leurs enfants à la garderie à cause des nouveaux tarifs. Pour les familles en difficulté, Mme le Maire se propose de les recevoir et elle souligne que le budget est fait au mieux dans l'intérêt de tous.

Mr GILLES précise que le taux d'augmentation de 25% pour le tarif de la garderie était important alors que maintenant on est redescendu à 10%. Mme LEDUC répond que traduire en dizaines de pourcentage des centimes n'est intellectuellement pas très honnête.

Mr GILLES dit que la circulation est dangereuse dans la rue du Croissant, car des personnes se garent et empêchent la visibilité. Mr PIALOT indique que cela relève de la compétence de la gendarmerie. Il précise également que devant l'école les parents d'élèves ne respectent pas la bande jaune.

Mr PENVEN demande où en est la Mairie dans le problème de stationnement de la rue Edouard Bécue. Mr PIALOT répond que c'est une question de temps et que la mairie attend le budget de l'année prochaine pour acheter les panneaux.

Mr PENVEN demande ce qui a été fait pour le problème d'écoulement des eaux de pluie qui descendent de la forêt. Mme le Maire répond que le terrain appartient à un propriétaire privé et que si cela se reproduit, la mairie le mettra en demeure d'y remédier.

Mr HENRIET fait remarquer que les commissions communales devaient être ouvertes à des membres extérieurs puis être réunies, ce qui ne s'est pas produit et souligne le peu de changement par rapport à l'ancienne mandature. Mme le Maire reconnaît qu'effectivement, certaines commissions n'ont pas été réunies cette année, mais que la commission des travaux et la commission d'urbanisme seront convoquées prochainement.

Mr HENRIET demande que le site internet de la commune soit amélioré. Mme le Maire fait part d'un problème d'hébergement de ce site et d'une étude en cours pour le transférer à un nouvel hébergeur.

Mr HENRIET demande à propos du réseau numérique, si les 500.000,00 euros prévus auront un impact sur les impôts. Mme le Maire précise que cette somme est déjà prise en compte dans le budget de la C.C.H.V.O. Toutes les communes devraient accéder au très haut débit en même temps, avec

une priorité pour Bernes (pour les entreprises) et Champagne où le débit est au minimum, voire inexistant.

Mr REGNIER demande à revoir l'organisation pour la garderie du soir. Il constate que le ménage est déjà fait alors qu'il reste encore une dizaine d'enfants. Mme le Maire lui fait savoir qu'il n'y a pas d'ordre particulier mais que cela sera revu au Conseil d'école et avec les parents d'élèves. Il précise que les enfants sont trop souvent installés devant la télévision. Mme le Maire dit que si les activités proposées en garderie posent problème, il faut venir lui dire en mairie.

Fait à NOINTEL, le 11 décembre 2014

**Le Maire,
Martine LEGRAND**

**Le Secrétaire de séance,
Christophe VAN ROEKEGHEM**